

**Décision n° 2022-45 du 29 avril 2022
portant désignation des membres du comité technique spécial de service de la direction territoriale
Centre-Est, de la direction générale, du secrétariat général et des directions fonctionnelles et
transversales du Cerema**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Centre-Est et de la direction générale du Cerema ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Centre-Est, de la direction générale, du secrétariat général, de la direction des ressources humaines, de la direction de l'administration et des finances, de la direction des programmes, de la direction recherche innovation et international et de la direction de la stratégie et de la communication du Cerema est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Madame Séverine Bourgeois, directrice de la direction territoriale Centre-Est, ou son représentant, ou Monsieur Pascal Berteaud, directeur général ;
- Monsieur Christophe Béтин, directeur délégué aux ressources de Lyon, ou son représentant ;

Pour les sujets relevant de la direction générale, du secrétariat général et des directions fonctionnelles et transversales, les représentants de l'administration sont assistés en tant que de besoin par Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, ou son représentant.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service de la direction territoriale Centre-Est, de la direction générale, du secrétariat général, de la direction des ressources humaines, de la direction de l'administration et des finances, de la direction des programmes, de la direction recherche innovation et international et de la direction de la stratégie et de la communication du Cerema sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Madame Sylvie Deyris	• Madame Alicia Aliaga
	• Madame Elisabeth Haza-Rozier	• Monsieur Romain Rogalle
CGT	• Monsieur Marc Merkouloff	• Monsieur Christophe Domas
	• Monsieur Cédric Rebourg	• Monsieur Nicolas Vinot
FO	• Madame Véronique Vidal	• Monsieur Gilles Chapelier
	• Madame Emmanuelle Chiron	• Monsieur Rémi Picot
	• Monsieur Éric Pertus	• Madame Carine Balugani
UNSA	• Madame Hélène Chassagnol	• Madame Amandine Cordeiro
	• Monsieur Christophe Herbert	• Monsieur Mohamed Bouyoucef
	• Madame Sandrine Dizier	• Monsieur Fabrice Ivars

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-22 du 15 février 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Centre-Est.

Fait à Bron, le 29 avril 2022


Le directeur général

Pascal Berteaud